

# ARCHIVES

départementales et métropolitaines

Direction départementale de la cohésion sociale

Droit au logement opposable (DALO)

6118W 1-6118W8

2018-2019

Pierre Chamard

# Introduction

## Zone d'identification

Cote :

6118W 1-6118W8

Date :

2018-2019

Description physique :

Importance matérielle : 0,80 ml

Importance matérielle : 8 article(s)

Organisme :

Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Langue des unités documentaires :

Français.

Auteur :

Pierre Chamard

Description du profil :

Nom de l'encodeur : Instrument de recherche produit au moyen du logiciel Mnesys de la société Naoned Systèmes

Langue : Instrument de recherche rédigé en français

Origine :

Rhône. Direction départementale de la cohésion sociale

Biographie ou Histoire :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a ouvert la possibilité pour les demandeurs n'ayant pas reçu de réponse adaptée à leur demande de logement, de faire un recours devant une commission départementale de médiation (COMED). Le secrétariat de cette dernière est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). En 2021, les missions de cette dernière ont été reprises par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

La COMED émet un avis sur le caractère prioritaire de la demande en tenant compte de la taille et composition du foyer, de l'état de santé et handicaps éventuels, des lieux de travail, moyens de transport ou encore de la proximité des services ou soins nécessaires. Elle dispose d'un délai de trois mois pour rendre sa décision. Si la demande est évaluée comme prioritaire, la décision est transmise au préfet du département qui dispose d'un délai de trois mois pour faire des propositions de logement adaptées.

Modalités d'entrée :

Type d'entrée : versement

Date d'entrée : 19/07/2023

## Zone du contenu et de la structure

Présentation du contenu :

L'intégralité de ce versement, réalisé par le service Droit au logement et prévention des expulsions, est constituée des dossiers individuels présentés en commission départementale de médiation.

#### Évaluation, tris, et éliminations, sort final :

Conformément à la fiche conseil pour la collecte des archives produites dans le cadre du droit au logement opposable (SIAF/SDPITATN/BGSC du 04/06/2013, mise à jour le 24/11/2015), l'ensemble des dossiers a fait l'objet d'une sélection systématique. Cette dernière a abouti à la constitution de deux échantillons. Le premier comporte 65 dossiers hébergements prioritaires urgents pour l'année 2018 (effectif de départ : 521 soit un taux de sélection de 1 sur 8) et s'inscrit dans la continuité du versement 5899W. Le second comporte 125 dossiers demandes de logements rejetés, sans objet ou réorientés pour l'année 2019 (effectif de départ : 2250 soit un taux de sélection de 1 sur 18) et s'inscrit dans la continuité du versement 5898W.

#### Mode de classement :

Les dossiers individuels sont classés par type de demandes puis par numéro de dossier.

### **Zone des conditions d'accès et d'utilisation**

#### Conditions d'accès :

La totalité du fonds se voit appliquer un délai de communicabilité de 50 ans (protection de la vie privée) selon les articles L.213-1 et L.213-2 du Code du patrimoine.

### **Zone des sources complémentaires**

#### Documents en relation :

##### **Archives départementales du Rhône et de la métropole de Lyon**

**5150W** - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône - Droit au logement opposable (DALO), dossiers refusés. 2008-2012

**5763W** - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône - Droit au logement opposable (DALO), dossiers refusés. 2013-2014

**5894W** - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône - Droit au logement opposable (DALO), dossiers contentieux. 2008-2019

**5895W** - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône - Droit au logement opposable (DALO), dossiers priorités. 2013-2014

**5898W** - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône - Droit au logement opposable (DALO), dossiers refusés. 2015-2018

**5899W** - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône - Droit au logement opposable (DALO) : dossiers d'hébergement. 2015-2018

# Répertoire

<b>6118W/1-6118W/2 Dossiers hébergements prioritaires urgents.</b>	<b>2018-2019</b>
<b>6118W/1 Dossier 69/2018/000086 au dossier 69/2018/002182.</b>	<b>2018</b>
Description physique : 33 dossiers.	
<b>6118W/2 Dossier 69/2018/002233 au dossier 69/2019/000035.</b>	<b>2018-2019</b>
Description physique : 32 dossiers.	
<b>6118W/3-6118W/8 Dossiers de demandes de logements rejetés, sans objet ou réorientés.</b>	<b>2019</b>
<b>6118W/3 Dossier 69/2019/000075 au dossier 69/2019/000741.</b>	<b>2019</b>
Description physique : 20 dossiers. Conditions d'accès : 50 ans à compter de l'année 2019.	
<b>6118W/4 Dossier 69/2019/000764 au dossier 69/2019/001437.</b>	<b>2019</b>
Description physique : 20 dossiers.	
<b>6118W/5 Dossier 69/2019/001464 au dossier 69/2019/002102.</b>	<b>2019</b>
Description physique : 20 dossiers.	
<b>6118W/6 Dossier 69/2019/002137 au dossier 69/2019/002840.</b>	<b>2019</b>
Description physique : 20 dossiers.	
<b>6118W/7 Dossier 69/2019/002865 au dossier 69/2019/003539.</b>	<b>2019</b>
Description physique : 20 dossiers. Conditions d'accès :	
<b>6118W/8 Dossier 69/2019/003571 au dossier 69/2019/004329.</b>	<b>2019</b>
Description physique : 25 dossiers.	